

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/ALJ
N° 2023 / 026

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'ABATTAGE URGENT DE 2 GRANDS ARBRES SUR UNE PARCELLE PRIVATIVE ET AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN CAMION AU DROIT DU 11 RUE DE L'EXPLORATEUR DELAPORTE A SAINT-PRIX - DU JEUDI 09 AU 10 FEVRIER 2023

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La demande formulée par l'entreprise ESPACES VERTS ET FORÊT sise 549 rue des Entreprises- zone d'activité 60730 Sainte Geneviève, représentée par M. Winfried BARBIER, concernant les travaux urgents d'abattage de 2 grands arbres dépéris sur la parcelle privée de M. SIGNES au 6 allée des Jardins Reine Hortense à Saint-Prix ;

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du jeudi 09 au vendredi 10 février 2023, l'entreprise ESPACES VERTS ET FORÊT est autorisée à procéder aux travaux d'abattage de 2 grands arbres dépéris sur la parcelle privée de M. SIGNES au 6 allée des Jardins Reine Hortense à Saint-Prix

ARTICLE 2 - Pour ces travaux, l'entreprise est autorisée à stationner temporairement, un camion au droit du 11 rue de l'Explorateur Delaporte, pour le chargement et l'évacuation des troncs.

ARTICLE 3 - Pour des raisons de sécurité et en fonction des besoins des interventions, les restrictions suivantes seront imposées au droit des chantiers :

- ✓ La vitesse sera limitée à 30 km/h ou à l'allure du pas,
- ✓ Le stationnement sera interdit sur les zones réservées à l'avance par l'entreprise,
- ✓ Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière,
- ✓ **Pendant la réalisation des travaux, la circulation de la rue de l'explorateur Delaporte sera maintenue en ½ chaussée.**

ARTICLE 4 - Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le

trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place accompagnée de la signalétique adéquate.

Article 1 - L'entreprise devra s'organiser pour permettre les accès libres à tout instant :

- ✓ Aux services de police et moyens de secours
- ✓ Aux riverains d'accéder à leurs propriétés
- ✓ Aux divers passages de véhicules de collectes des déchets

Article 2 - Après travaux, les rues impactées seront remises en circulation normale. Les travaux de réfections définitives seront à réaliser en accord avec les services techniques de la commune.

Article 3 - En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 4 - L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur. L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation règlementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

Article 5 - Le présent arrêté et les panneaux d'information seront affichés en tous points utiles et sous contrôle de la direction des Services Techniques.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 - Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ESPACES VERTS ET FORÊT ;

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- ~~Monsieur~~ le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude, Idéo-Environnement, Les Calèches de Versailles.
- Messieurs les responsables d'exploitation des services de transport Transdev.

Saint-Prix, le 08 février 2023

Le Maire,



Céline VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ... 21/02/2023

Arrêté N° 2023 / 026 